



**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
À LA RELANCE DES ACTIVITÉS  
EN LOISIR POUR PERSONNES  
HANDICAPÉES  
2021-2022**



Québec 

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. LE PROGRAMME</b> .....	<b>3</b>
1.1 Gestion .....	3
1.2 Définitions .....	4
<b>2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ</b> .....	<b>4</b>
2.1 Organisations admissibles .....	4
2.2 Projets admissibles .....	5
<b>3. SÉLECTION DES PROJETS</b> .....	<b>5</b>
3.1 Méthode d'analyse .....	5
3.2 Critères de sélection .....	6
3.3 Soutien financier .....	6
<b>4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES</b> .....	<b>7</b>
4.1 Engagements de l'organisation .....	7
4.2 Modalités de versement .....	8
<b>5. CALENDRIER</b> .....	<b>8</b>
<b>6. DÉPÔT DE LA DEMANDE</b> .....	<b>9</b>



## 1. LE PROGRAMME

Le programme vise à soutenir des activités de relance de loisir et de sport pour personnes handicapées. Cette initiative s'adresse aux organisations et aux corporations offrant des services en loisir et en sport pour personnes handicapées. Le promoteur faisant la demande d'aide financière peut déposer un projet répondant à l'un des volets suivants :

- Volet 1 – bâtir une programmation d'activités de loisir, de sport, de plein air ou d'activité physique
- Volet 2 – acheter des activités clé en main
- Volet 3 – faire la promotion de ses services dans le but d'une relance d'activités

### 1.1 GESTION

Loisir sport Outaouais a l'entière responsabilité de gérer ledit programme.

## 1.2 DÉFINITIONS

**Activité de relance :** activité, projet ou action visant à permettre la reprise d'une pratique de loisir, de sport, de plein air ou de l'activité physique par la population. Ex : projet, programmation, sortie, etc.

**Activité clé en main :** activité entièrement conçue et développée par autrui. Activité ne demandant aucune planification ni organisation de la part des employés de l'organisation bénéficiaire. Ex : spectacle, sortie, atelier, etc.

**Activité physique :** activité qui permet un développement moteur et des dépenses énergétiques.

## 2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Une organisation admissible est une organisation active dans la région de l'Outaouais.

Municipalités et villes

Organismes à but non lucratif, par exemple :

- Associations régionales ou clubs locaux de loisir, de plein air ou de sport
- Associations locales ou régionales pour personnes handicapées
- Coopératives
- Autres : maisons de jeunes, maisons de la famille, associations de quartier





## **2.2 PROJETS ADMISSIBLES**

Tout projet correspondant à l'un des trois volets du programme suivants :

- Volet 1 – bâtir une programmation d'activités de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique
- Volet 2 – acheter des activités clé en main
- Volet 3 – faire la promotion de ses services dans le but d'une relance d'activités

Le projet doit se réaliser entre le 16 octobre 2021 et le 31 mars 2022 et doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.

Le projet doit obligatoirement respecter les mesures sanitaires en vigueur émises par le gouvernement provincial.

## **3. SÉLECTION DES PROJETS**

### **3.1 MÉTHODE D'ANALYSE**

Les demandes d'aide financière seront évaluées, en lien avec les critères de sélection ci-dessous, par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu, au cours du mois d'octobre.

## 3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION

CRITÈRES	ÉLÉMENTS ÉVALUÉS
<b>Nature du projet</b> (30%)	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet répond aux objectifs du programme</li></ul>
<b>Impacts sur le milieu</b> (30%)	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet répond aux besoins du milieu et aux intérêts de la population cible</li></ul>
<b>Capacité de réalisation</b> (25%)	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet s'intègre aux objectifs et aux orientations de l'organisation</li><li>Le projet est réalisable dans le temps prévu</li></ul>
<b>Santé et sécurité</b> (15%)	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet assure un environnement sain et sécuritaire pour la population cible</li></ul>

Le projet doit obligatoirement respecter les mesures sanitaires en vigueur émises par le gouvernement provincial.

## 3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé par organisation est 5 000 \$.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité d'une demande dans le calcul de la subvention.

### Dépenses admissibles :

- Honoraire professionnel
- Location d'équipement
- Achat de matériel ou équipement relié au projet
- Location de salles et de locaux
- Frais de transport
- Frais d'entrée
- Promotion et visibilité

### Dépenses non-admissibles :

- Salaire et avantages sociaux
- Taxes et frais de gestion
- Dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.2)
- Dépenses destinées aux participants (alimentation, prix ou bourses)

## 4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

### 4.1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisation bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

**4.1.1.** Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.

**4.1.2.** Remettre à Loisir sport Outaouais le formulaire de reddition de comptes incluant le rapport d'activités et les pièces justificatives dans les trente (30) jours suivant la réalisation du projet, au plus tard le 30 avril 2022.

Le fait d'encaisser le chèque de la subvention constitue un engagement de l'organisation à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées à son versement.

Un remboursement sera exigé s'il y a eu un encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu. Les sommes non utilisées devront également être retournées.



## 4.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés;
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de l'analyse du formulaire de reddition de comptes.

## 5. CALENDRIER

**Lancement du programme** : 27 août 2021

**Date limite de dépôt** : 6 octobre 2021

**Annonce des projets sélectionnés** : Par courriel, au plus tard le 15 octobre 2021

**Dépôt de la reddition de comptes** : 30 jours suivant la réalisation du projet, au plus tard le 30 avril 2022



## 6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire :

<https://www.urlso.qc.ca/services-au-milieu/programmes-de-subvention/>

Déposer votre demande de financement en ligne\* :

<https://www.urlso.qc.ca/depot-de-demande-de-financement/>

\*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Nikolas Martin | Coordonnateur de programmes

 nmartin@urlso.qc.ca

 819 663-2575 #229

